UNION DES COMMUNES VAUDOISES

ADCV ASSOCIATION DES COMMUNES VAUDOISES

ECA Prévenir Secourir Assurer

Répartition des compétences en matière de protection incendie

Document de réflexion à l'attention des communes vaudoises

Séance d'information organisée conjointement par l'UCV, l'ADCV et l'ECA

Pourquoi cette réflexion ?

Les futures Prescriptions suisses de protection incendie (PPI 2026) constituent une évolution importante de la réglementation incendie en vigueur depuis plus de dix ans. Elles renforcent la responsabilisation des différents acteurs de la construction, introduisent de nouvelles exigences en matière de contrôles et précisent les compétences minimales attendues de l'autorité de protection incendie. Il est prévu qu'elles entrent en vigueur le 1er octobre 2027.

Parallèlement, les retours d'expérience récents en matière de sinistralité incendie ont conduit les autorités vaudoises à engager une réflexion plus large sur l'organisation des contrôles en matière de protection incendie et sur la répartition des responsabilités entre les différents acteurs publics. Cette démarche s'inscrit dans une volonté commune de garantir un niveau élevé de sécurité tout en assurant une application cohérente, efficace et proportionnée des prescriptions.

La mise en œuvre de ces futures PPI, nécessitera donc de redéfinir la répartition des rôles et compétences entre autorités au sein de notre canton. Un groupe de travail réunissant l'État de Vaud, l'UCV, l'ADCV et l'ECA ainsi que les principaux partenaires concernés a été constitué afin de répondre à ces objectifs. Ses travaux ont permis d'identifier plusieurs modèles d'organisation répondant aux exigences des futures PPI.

La présente rencontre a pour objectif de présenter ces différents scénarios. Les communes disposeront ensuite de quelques semaines pour analyser les variantes avant d'exprimer leur position dans le cadre des assemblées de l'UCV et de l'ADCV. Les avis exprimés contribueront à éclairer la décision que le Conseil d'État devra prendre concernant la future répartition des compétences entre les communes et l'ECA.

Ce document a pour vocation de servir de support de référence. Il reprend de manière synthétique le contexte, le fonctionnement actuel, les variantes étudiées ainsi que les principaux éléments de réflexion destinés à accompagner la prise de décision.

UNION DES COMMUNES VAUDOISES ASSOCIATION DES COMMUNES VAUDOISES ECA Prévenir Secourir Assurer

Les Prescriptions de protection incendie (PPI)

Les Prescriptions suisses de protection incendie sont révisées environ tous les dix ans afin de tenir compte de l'évolution des techniques de construction, des connaissances en matière de sécurité incendie et des besoins de la société.

Les PPI 2026 poursuivent plusieurs objectifs :
- simplifier les prescriptions existantes (version 2015) ;
- renforcer la responsabilisation des acteurs privés ;
- améliorer l'homogénéité de leur application en Suisse ;
- adapter les exigences au niveau réel de risque des bâtiments.

Les principales évolutions concernent notamment :
- le renforcement du rôle du maître d'ouvrage et du propriétaire ;
- la définition des compétences minimales de l'autorité de protection incendie ;
- l'introduction de contrôles périodiques obligatoires pour certaines catégories de bâtiments ;
- une meilleure cohérence des responsabilités durant tout le cycle de vie d'un bâtiment.

<u>Estimation de la répartition du bâti vaudois dans des classes d'exécution selon les futures PPI 2026 ; visualisation des responsabilités tout au long du cycle de vie du bâtiment (version provisoire)</u>



	89%	10%	0.6%	0.4%
	195'000	23'000	1'360	890
	CE1	CE2	CE3	CE4

Futur — Planification — Réalisation — Exploitation

Classes d'exécution	Vérification planification	Réception des travaux	Contrôle périodique	
CE1	Autorité	Maître d'ouvrage	Propriétaire	8 ans
CE2	Autorité	Autorité	Propriétaire	8 ans
CE3	Autorité	Autorité	Autorité	8 ans
CE4	Autorité	Autorité	Autorité	4 ans

La commune délivre le permis de construire

La commune délivre le permis d'habiter/d'utiliser

Les PPI 2026 définissent les missions de l'autorité de protection incendie, mais elles ne déterminent pas si cette autorité est exercée par les communes ou par l'ECA. Cette organisation relève de la responsabilité du Canton de Vaud.

Les PPI 2026 prévoient la constitution de groupes d'utilisateurs, permettant entre autres caractéristiques, d'attribuer une classe d'exécution (CE) à chaque bâtiment. Il existera 4 classes d'exécution, CE1 à CE4.

La vérification de la planification en phase projet sera réalisée par l'autorité. Celle-ci devra être au minimum Spécialiste protection incendie (voir encadré en gris).
L'autorité ne réalisera plus de réception en matière de protection incendie dans les bâtiments en CE1, celle-ci étant à charge du maître d'ouvrage.
Des contrôles périodiques obligatoires sont instaurés. Ils devront être réalisés tous les 4 ans dans les CE4 et tous les 8 ans dans les CE3.
Le propriétaire CE1 et de CE2 devra réaliser une vérification périodique tous les 8 ans.

Les chiffres présentés sont des estimations. En annexe, des informations complémentaires permettent de comprendre la composition des différentes classes de bâtiments, les compétences attendues et les contrôles. Les PPI 2026 sont encore à l'état de projet, certains critères sont susceptibles d'évoluer. Plus d'informations sur les PPI se trouvent en ligne (cf. : annexe 6).

Où en sommes-nous aujourd'hui ? Une organisation qui repose sur une collaboration étroite

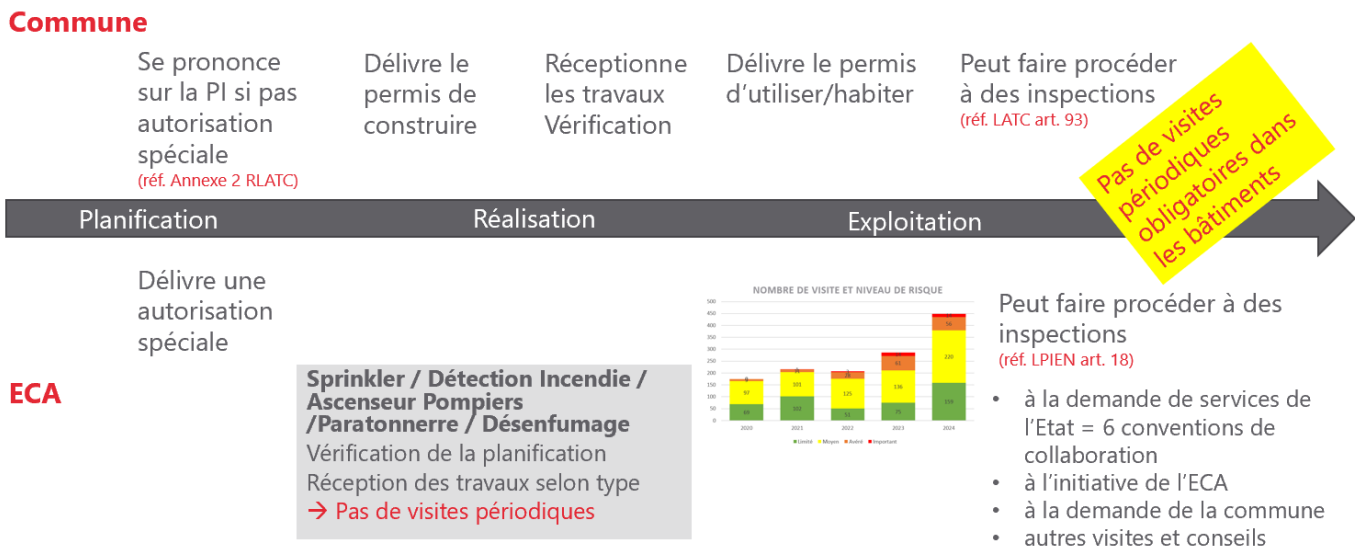
Aujourd'hui, la protection incendie dans le canton de Vaud est assurée par une répartition des compétences entre les communes et l'ECA. La répartition actuelle date de 2021, suite à son adaptation aux PPI 2015.

Selon la loi, les communes délivrent les permis de construire et les permis d'habiter ou d'utiliser. Elles assurent la majorité des contrôles liés aux projets de construction qui ne nécessitent pas d'autorisation spéciale de l'ECA. Elles ont un rôle important : elles portent une forte responsabilité, font preuve d'une grande polyvalence et réalisent de nombreuses missions au plus près des citoyens.

L'ECA intervient principalement pour la délivrance des autorisations spéciales prévues par la législation, apporte ponctuellement un soutien technique aux communes, développe les formations, conseille les différents acteurs et réalise certaines inspections, en particulier à la demande des services de l'Etat.

UNION DES COMMUNES VAUDOISES ASSOCIATION DES COMMUNES VAUDOISES ECA Prévenir Secourir Assurer

Rôle des autorités en protection incendie durant la vie d'un bâtiment



Extraits de la loi sur la prévention des incendies et des dangers résultant des éléments naturels (LPIEN) du 27 mai 1970 (BLV ; 963.11)

Art. 1
[1] La présente loi a pour objet la protection des personnes et des biens contre les dangers d'incendie, d'explosion et contre ceux résultant des éléments naturels.

Art. 2
[1] Les autorités chargées de l'application de la loi sont:
a. le Conseil d'Etat;
b. b. l'Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud (ci-après, l'Etablissement);
c. c. les municipalités.

Art. 4
[1] L'Etablissement dirige et surveille l'exécution des mesures prévues à l'article premier.

Art. 6

[1] La municipalité veille à l'application de la législation cantonale ou communale sur les constructions et l'aménagement du territoire destinée à prévenir les dangers d'incendie.

La répartition actuelle

L'annexe II du RLTAC précise la liste des ouvrages, activités, équipements et installations qui doivent faire l'objet d'une autorisation ou d'une approbation par l'autorité cantonale.

La répartition de compétences actuelle avait fait l'objet d'un groupe de travail UCV/ADCV/ECA et avait été revue pour s'adapter aux PPI 2015.

Actuellement

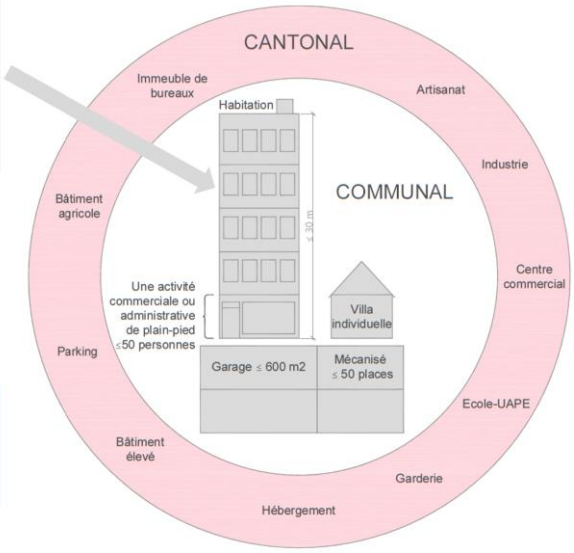
Classes d'exécution	Vérification planification	Réception des travaux	Contrôle périodique
Tous sauf annexe II	Commune	Commune	Pas d'obligation
Annexe II	ECA	Commune	Pas d'obligation

<u>Répartition des compétences actuelles entre les communes et l'ECA en matière de délivrance d'autorisation en protection incendie (selon PPI2015)</u>

Les bâtiments de compétence COMMUNALE pour la protection incendie ne circulent pas à l'ECA pour autorisation spéciale
La commune doit se déterminer pour la protection incendie

Pour plus d'explications, se référer au site internet de l'ECA sous Actualités

Pour les éléments naturels, tous les bâtiments exposés aux dangers naturels gravitationnels circulent à l'ECA pour autorisation spéciale



Bilan du fonctionnement actuel

Cette organisation fonctionne depuis de nombreuses années et présente l'avantage d'être éprouvée par les communes et l'ECA.

Le retour d'expérience et les travaux du groupe de travail ont toutefois mis en évidence plusieurs défis :

- une hétérogénéité des pratiques, du suivi et des décisions entre les communes, notamment en raison de ressources et de niveaux de qualification variables ;
- des exigences accrues liées aux PPI 2026, notamment en matière de compétences des autorités et de contrôles périodiques ;
- un besoin important de soutien technique et de formation, aujourd'hui largement assuré par l'ECA ;
- une diversité des organisations communales et des intervenants, avec un renouvellement régulier des personnes en charge de ces missions.

Ces constats mettent en évidence la nécessité de faire évoluer l'organisation actuelle. Les PPI étant régulièrement révisées, leur mise en œuvre exige des compétences actualisées et une veille réglementaire continue.

Le maintien du fonctionnement actuel ayant été étudié mais non retenu par le groupe de pilotage, deux variantes de nouvelle répartition des compétences entre les communes et l'ECA ont été élaborées. Fondées sur les futures classes d'exécution, elles visent à répondre aux exigences des PPI 2026 tout en apportant une réponse aux défis identifiés dans le fonctionnement actuel.

Deux variantes de répartition des compétences

Les deux variantes reposent sur un même principe : définir, pour chaque classe d'exécution l'autorité compétente entre la commune et l'ECA, et maintenir cette même autorité tout au long du cycle de vie du bâtiment, en phases projet, travaux et exploitation.

Elles permettent ainsi d'établir une répartition claire des compétences, tout en maintenant un rôle d'autorité de protection incendie pour les communes.

Classes d'exécution	Vérification planification	Réception des travaux	Contrôle périodique	
CE1	Autorité	Maître d'ouvrage	Propriétaire	Communes
CE2	Autorité	Autorité	Propriétaire	A définir
CE3	Autorité	Autorité	Autorité	
CE4	Autorité	Autorité	Autorité	ECA

Afin de préserver l'autonomie communale, la commune prendra en charge les bâtiments de la classe CE1, qui représentent la majorité des bâtiments.
Compte tenu de son expertise technique cantonale, l'ECA prendra en charge les bâtiments les plus complexes, relevant des classes CE3 et CE4.

La différence entre les deux variantes concerne les bâtiments en classe CE2 : qui, de la commune ou de l'ECA, en assume la compétence ?

Dans les deux variantes, et comme cela se pratique aujourd'hui dans la surveillance de leur secteur de compétence, les communes conserveront leurs prérogatives en matière de sécurité de leurs administrés et en protection incendie. Certains objets relevant de leur compétence seront toutefois plus complexes à traiter qu'aujourd'hui en phase de vérification de la planification (projet), ce qui implique de disposer des qualifications et des ressources adaptées.

En annexe, une estimation chiffrée précise les charges et les ressources pour le traitement des dossiers pour chaque classe d'exécution tout au long du cycle de vie du bâtiment.

Variante A

Communes : CE1 et CE2

ECA : CE3 et CE4

Classes d'exécution	Vérification planification	Réception des travaux	Contrôle périodique	
CE1	Autorité	Maître d'ouvrage	Propriétaire	Communes
CE2	Autorité	Autorité	Propriétaire	
CE3	Autorité	Autorité	Autorité	ECA
CE4	Autorité	Autorité	Autorité	

Dans cette variante, les communes traitent elles-mêmes les bâtiments en CE2, ce qui implique une plus grande charge de travail (évaluée à ce jour à 4'800 vérifications de projets en phase planification et à 500 réceptions par an pour l'ensemble des communes (voir annexe 3) et la prise en charge de dossiers plus complexes. Si les pratiques restent susceptibles de varier d'une commune à l'autre, cette variante permet de maintenir un portefeuille de responsabilités plus diversifiées en mains communales en matière de protection incendie.

Des vérifications périodiques dans l'exploitation du bâtiment devront être réalisées par les propriétaires des bâtiments en CE1 et en CE2 tous les 8 ans.

Les communes pourront organiser des contrôles dans les bâtiments en classe CE1 et CE2 en se basant sur d'autres bases légales que la LPIEN, comme par exemple l'art. 47 LADB.

Les contrôles actuellement renforcés seront maintenus et réalisés par l'autorité de protection incendie concernée.

L'ECA contrôle les bâtiments dans les classes CE3 et CE4.

UNION DES COMMUNES VAUDOISES ASSOCIATION DES COMMUNES VAUDOISES ECA Prévenir Secourir Assurer

Variante B

Communes : CE1

ECA : CE2 à CE4

Classes d'exécution	Vérification planification	Réception des travaux	Contrôle périodique	
CE1	Autorité	Maître d'ouvrage	Propriétaire	Communes
CE2	Autorité	Autorité	Propriétaire	
CE3	Autorité	Autorité	Autorité	ECA
CE4	Autorité	Autorité	Autorité	

L'ECA traite les bâtiments en CE2 au niveau cantonal, ce qui réduit la charge des communes, centralise davantage l'expertise et favorise une plus grande homogénéité des pratiques. Les communes délivreraient environ 4'300 autorisations par an en protection incendie, mais n'auraient plus à réaliser de contrôles de la réception des travaux en la matière de protection incendie.

Des vérifications périodiques dans l'exploitation du bâtiment doivent être réalisées par les propriétaires des bâtiments en CE1 et en CE2 tous les 8 ans.

Les communes peuvent organiser des contrôles dans les bâtiments en classe CE1 en se basant sur d'autres bases légales que la LPIEN, comme par exemple l'art. 47 LADB.

Les contrôles actuellement renforcés seront maintenus et réalisés par l'autorité de protection incendie concernée.

De la même manière, l'ECA peut organiser les contrôles dans les classes CE2.

L'ECA contrôle les bâtiments dans les classes CE3 et CE4.

Message à retenir

Les deux variantes sont envisageables et permettent de répondre aux exigences des futures PPI 2026, notamment en renforçant les compétences nécessaires à l'exercice des missions de l'autorité. Le choix porte avant tout sur le modèle d'organisation souhaité pour le canton de Vaud et sur la répartition des compétences entre les communes et l'ECA.

La consultation des communes et de l'ECA permettra d'éclairer le choix politique sur le modèle à retenir.

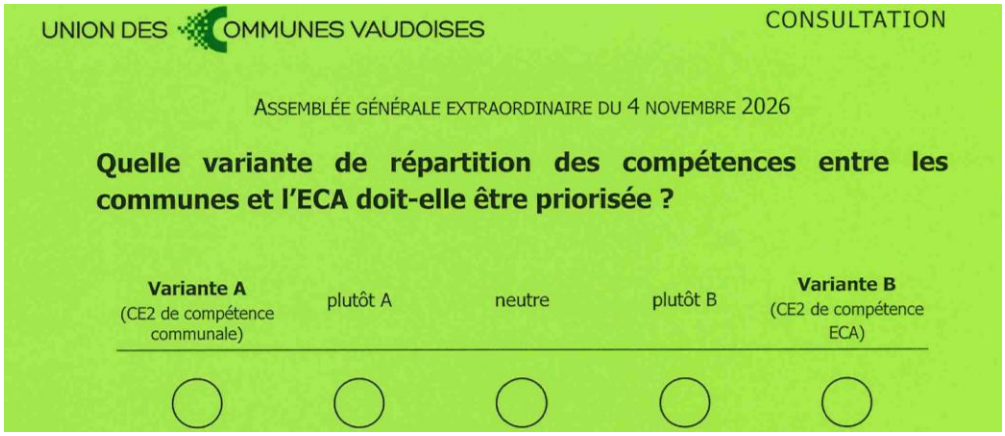
Suite du processus

À l'issue de cette séance d'information, chaque commune est invitée à poursuivre sa réflexion. Les positions exprimées lors des assemblées de l'UCV et de l'ADCV permettront de mettre en évidence une position qui sera transmise au Conseil d'État, afin d'éclairer les décisions sur la future répartition des compétences en matière de protection incendie.

Conscientes qu'il ne s'agit pas ici d'un vote traditionnel, comme cela a été le cas pour l'accord sur la péréquation, les associations faitières des communes inviteront chaque commune à se prononcer sur ce qui lui parait à ce jour être la meilleure variante. Afin de pouvoir mieux se rendre compte de la perception de terrain et d'imaginer le dispositif le plus adapté, le vote de chaque commune sera enregistré individuellement. Il s'agit donc plus d'un sondage organisé dans le cadre d'une assemblée générale que d'une décision au sens formel.

Question posée : quelle variante de répartition des compétences entre les communes et l'ECA doit-elle être priorisée ?

<u>Exemple de bulletin de vote pour l'AG UCV :</u>



Une évolution commune aux deux variantes

Quelle que soit la répartition des compétences qui sera retenue entre les communes et l'ECA, les futures Prescriptions suisses de protection incendie conduiront à une évolution des compétences attendues de l'autorité de protection incendie.

Les nouvelles prescriptions prévoient en effet que certaines missions soient exercées par des personnes disposant des qualifications requises, notamment d'un niveau de compétence équivalent au minimum à celui d'un **Spécialiste en protection incendie AEAI (SPI)**. L'obtention du brevet fédéral de Spécialiste en protection incendie nécessite un investissement important en temps et en ressources, notamment pour les personnes disposant de peu d'expérience préalable dans le domaine. La formation demande un travail personnel conséquent et son suivi ne garantit pas l'obtention du brevet, qui reste conditionnée à la réussite de l'examen fédéral.

Pour de nombreuses communes, cette évolution impliquera de réfléchir à la manière d'accéder durablement à ces compétences. Cette réflexion est indépendante du choix entre la variante A ou la variante B.

Plusieurs modèles d'organisation pourront être envisagés en fonction des réalités locales, notamment :

- le développement d'une compétence au sein de l'administration communale ;
- la mutualisation d'une ressource spécialisée entre plusieurs communes ;
- le recours à une organisation régionale ;
- le recours à des prestations spécialisées externes.

Le choix du modèle relèvera de l'autonomie des communes et pourra évoluer au fil du temps en fonction des besoins et des collaborations qui se mettront en place.

Cette évolution représente également une opportunité. Elle permettra aux communes de renforcer leur capacité à répondre aux exigences futures tout en développant des formes de coopération adaptées à leur taille, à leurs ressources et à leurs spécificités territoriales.

À retenir

Le choix entre les différentes variantes porte sur la répartition des compétences entre les communes et l'ECA. En revanche, la nécessité de disposer d'un accès aux compétences d'un Spécialiste en protection incendie AEAI constitue une évolution similaire aux deux scénarios. Pour de nombreuses communes, cette évolution passera probablement par des formes de mutualisation ou de collaboration intercommunale.

UNION DES COMMUNES VAUDOISES

ASSOCIATION DES COMMUNES VAUDOISES

ECA
Prévenir Secourir Assurer

Annexe 1 : les groupes utilisateurs (selon PPI 2026)

Groupe d'utilisateurs	Attention	Réactivité	Familiarité	Capacité de fuite	Vitesse de marche
	Combinaison des caractéristiques des utilisateurs				
A	oui	rapide	oui	oui	rapide
B	oui	rapide	oui	oui	lentement
C	oui	rapide	non	oui	rapide
D	oui	lentement	non	oui	rapide
E	non	lentement	oui	oui	rapide
F	non	lentement	oui	oui	lentement
G	non	lentement	oui	non	lentement
H	non	lentement	non	oui	rapide
I	non	lentement	non	non	lentement

Exemples:

A : employés de bureau

B : enfants dans les crèches

C : visiteurs de salles polyvalentes

D : clients d'un centre commercial

E : habitants d'immeubles d'habitation

F : résidents de foyers

G : résidents de maisons de retraite

H : clients d'hôtels

I : patients soignés à l'hôpital

UNION DES COMMUNES VAUDOISES ADCV ASSOCIATION DES COMMUNES VAUDOISES

ECA Prévenir Secourir Assurer

Annexe 2 : exemples de classes d'exécutions (CE) selon critères et groupes d'utilisateurs (GU) (selon PPI 2026)

Classes d'exécution (CE)	Seuils et caractéristiques
CE 1	• Villas, et bâtiment d'habitation (Gu E) Hauteur ≤ **30** m et jusqu'à **20** pers. par compartiment CF
	• Crèches / garderies (Gu B) jusqu'à **25** pers • Hôtels, gîtes, colonies (Gu H) jusqu'à **20** pers.
	• Foyers/internats/dortoirs/appartements protégés/homes pour pers. âgées (Gu F) jusqu'à **25** pers. • EMS (Gu G) et hôpitaux/Prisons (Gu i) jusqu'à **10** pers.
	• Tout compart. CF jusqu'à **100** pers. • Tout compart. CF jusqu'à **3600** $m^{2.}$ • Tout local de densité supérieure à 2 pers. / m^2, jusqu'à **100** pers.
CE 2	• Bâtiment d'habitation (H ≤ **30** m) avec plus de **20** pers. dans un compartiment coupe-feu (Gu.E). • Tout bâtiment de surface de plancher cumulée de plus de **12'000** m^2 • Crèches / garderies de plus de **25 à 50** pers (Gu.B) Toute partie de bât. avec foyers/internats/dortoirs/appartements protégés/homes pour pers. âgées (Gu.F) de plus de **25** pers. jusqu'à **50** pers. • EMS (Gu.G) et hôpitaux/prisons (Gu.i) de plus de **10** pers à **20** pers. • Hôtels, gîtes, colonies (Gu.H) de plus de **20** pers. jusqu'à **50** pers. • Tout compartiment CF de plus de **100** pers. jusqu'à **300** pers. • Tout compartiment CF de surface de plancher (cumulée) de plus de 3600 m^2 (potentielle exigence sprinkler) • Tout local de densité supérieure à 2 pers. / m^2, de plus de 100 pers. et jusqu'à 300 pers.
CE 3	• Crèches / garderies de plus de **50** pers. (Gu. B) • Toute partie de bât. avec foyers/internats/dortoirs/appartements protégés / hommes pour pers. âgées (Gu.F) de plus de **50** pers. • EMS (Gu.G) et hôpitaux/prisons (Gu.i) de plus de **20** pers. à **100** pers. • Hôtels, gîtes, colonies (Gu.H) de plus de **50** pers. jusqu'à **100** pers. • Tout compartiment CF de plus de **300** pers. et jusqu'à **2000** pers. • Tout local de densité supérieure à **2** pers. / m^2, de plus de **300** pers. jusqu'à **600** pers.
CE 4	• Toute partie de bât de plus de **30** m (potentielle imposition SMS/ASC SP/CS) • Toute partie de bât. avec plus de 3 niveaux sous terre • EMS (Gu.G) et hôpitaux/Prisons (Gu.i) de plus de **100** pers. • Hôtels, gîtes, colonies (Gu.H) de plus de **100** pers. • Tout compartiment coupe-feu de plus de **2000** pers. • Tout local de densité supérieure à **2** pers. / m^2, de plus de **600** pers.

Projet

Exemples illustratifs : la classe d'exécution effective dépend de la géométrie du bâtiment, du compartimentage, des surfaces, des groupes d'utilisateurs et des caractéristiques spécifiques du bâtiment.

CE	Bâtiment / projet	Commune	Typologie	Critère / justification	GU
CE1	Le Club des Petits	Nyon	Crèche / garderie	14 places → GU B ≤ 25 personnes	B
CE1	Garage du Marais	Yvonand	Garage / concession	Petite activité artisanale et commerciale	D
CE1	André Fleurs	Assens	Horticulture / fleuriste	< 300 personnes; compartiment < 3'600 m^2; q < 1'000 MJ/m^2	A / D
CE1	Coop Supermarché	Yvonand	Commerce de proximité / supermarché	Petit commerce et immeuble d'habitation	D / E
CE2	Historic Hotel du Pillon	Les Diablerets	Hôtel historique	30 lits → GU H > 20 à 50 personnes	H
CE2	Hôtel Valrose	Rougemont	Hôtel / restaurant	Petit hôtel	H
CE2	Château de Sable	Yvonand	Crèche / garderie	Env. 35 enfants au RDC	B
CE2	Shadow Night Bar – After Club	Nyon	Bar / club / nightlife		C / D
CE2	Caveau Saint-Vincent	Montreux	Bar / restaurant	Env. 80 repas / 100 personnes en apéritif	C / D
CE2	La Marmotte	Lausanne	Hébergement d'urgence / foyer / dortoir	31 lits → GU F > 25 à 50 personnes	F
CE2	Château de Chillon – Aula Magna	Veytaux	Château / musée / patrimoine	Aula Magna: 232 personnes → compartiment > 100 à 300 personnes	C
CE2	Migros du quartier – Dorigny	Chavannes-près-Renens	Supermarché / commerce	330 personnes dans un compartiment de moins de 3'600 m^2	D
CE2	Symbios Orthopédie	Yverdon-les-Bains	Industrie / MedTech	Site industriel > 12'000 m^2	A / D
CE2	Maison de l'environnement (MEV)	Lausanne-Vennes	Administration / bureaux	Env. 5'500 m^2 et env. 180 collaborateurs	D
CE2	EMS L'Escapade	Gimel	EMS	20 lits → GU G > 10 à 20	G

UNION DES COMMUNES VAUDOISES

ASSOCIATION DES COMMUNES VAUDOISES

ECA
Prévenir Secourir Assurer

CE	Bâtiment / projet	Commune	Typologie	Critère / justification	GU
CE3	Grand Hôtel des Rasses	Les Rasses	Hôtel	90 lits → GU H > 50 à 100 personnes	H
CE3	Prison de La Tuilière	Lonay	Prison	82 places → GU I > 20 à 100 personnes	I
CE3	Delaware House – Aiglon College	Chesières	Internat scolaire	53+ internes → GU F > 50 personnes	F
CE3	EMS Château des Novalles	Blonay	EMS	Env. 49–50 lits → GU G > 20 à 100 personnes	G
CE3	La Marive	Yverdon-les-Bains	Salle polyvalente / événementiel	Près de 1'000 personnes → compartiment > 300 à 2'000 personnes	C
CE3	Théâtre de Beausobre	Morges	Théâtre / spectacle	850 places → compartiment > 300 à 2'000 personnes	C
CE4	Tour Bel-Air	Lausanne	Tour / immeuble de grande hauteur	Hauteur > 30 m	D / E
CE4	Cathédrale de Lausanne	Lausanne	Lieu de culte / patrimoine	Tours > 30 m → critère CE4 par hauteur	C
CE4	SwissTech Convention Center	Ecublens	Centre de congrès	Jusqu'à env. 3'000 personnes → > 2'000 personnes	C
CE4	EMS Les 4 Marronniers	Yverdon-les-Bains	EMS	120 places de long séjour → GU G > 100 personnes	G
CE4	CHUV – bâtiment hospitalier principal	Lausanne	Hôpital	Hôpital avec > 100 personnes → GU I / critère CE4	I
CE4	2M2C – Auditorium Stravinski	Montreux	Concert / congrès	Grande capacité > 2'000 personnes selon configuration	C
CE4	Centre sportif de Malley (piscine + patinoire)	Prilly	Centre sportif	> 2'000 personnes + utilisation de méthode de preuve	C / L
CE4	MMM Migros Crissier	Crissier	Centre commercial / restaurant	> 600 personnes dans le restaurant (lettre h) + méthodes de preuve basées sur la performance (lettre n)	D / H
CE4	Tour Tilia	Prilly	Immeuble de grande hauteur / mixte	> 30 m; groupes utilisateurs C, E et H	C / E / H

Annexe 3 : Renforcement de la responsabilité individuelle - Uniformisation des contrôles et vérifications périodiques

Planification		Réalisation	Exploitation
Classes d'exécution	**Vérification planification**	**Réception des travaux**	**Contrôle périodique**
CE1	autorité	maître d'ouvrage	propriétaire
CE2	autorité	autorité	propriétaire
CE3	autorité	autorité	autorité
CE4	autorité	autorité	autorité

Les travaux d'entretien et de maintenance relèvent de la responsabilité du propriétaire.
En phase projet, l'autorité vérifie la planification pour toutes les classes d'exécution.
En phase réalisation, l'autorité vérifie les travaux pour les CE2, CE3 et CE4, le maître d'ouvrage pour CE1.
En phase d'exploitation, le propriétaire procède à une vérification périodique de son bâtiment tous les 8 ans dans les CE1 et les CE2. L'autorité effectue un contrôle périodique dans les CE3 et les CE4.

UNION DES COMMUNES VAUDOISES ASSOCIATION DES COMMUNES VAUDOISES

ECA Prévenir Secourir Assurer

Annexe 4 : Compétences nécessaires pour les tâches d'exécution et de vérification à chaque phase du cycle de vie du bâtiment selon les PPI 2026

	Planification		Réalisation		Exploitation	
Exécution	**Classe**	**Compétence AEAI**	**Référence**	**Compétence AEAI**	**Référence**	**Compétence AEAI**
	CE1	Autodéclaratif	DAQ1-R	Autodéclaratif	DAQ1-E	Autodéclaratif
	CE2	Spécialiste AEAI	DAQ2-R	Spécialiste AEAI	DAQ2-E	Chargé de séc.
	CE3	Spécialiste AEAI	DAQ3-R	Expert AEAI		
	CE4	Expert AEAI				
Vérification	**Classe**	**Compétence AEAI**	**Classe**	**Compétence AEAI**	**Classe**	**Compétence AEAI**
	CE1	Spécialiste AEAI	CE1	*Pas de contrôle de l'autorité**	CE1	*Pas de contrôle de l'autorité**
	CE2	Spécialiste AEAI	CE2	Spécialiste AEAI	CE2	*Pas de contrôle de l'autorité**
	CE3	Spécialiste AEAI	CE3	Spécialiste AEAI	CE3	Spécialiste AEAI
	CE4	Expert AEAI	CE4	Spécialiste AEAI	CE4	Spécialiste AEAI

* Hors dispositions cantonales applicables

Intervention d'un spécialiste ou expert AEAI

Annexe 5 : estimation du nombre de dossiers à traiter par an et des charges y relatives

- Nombre de dossiers par an

Classes d'exécution	Nombre de dossiers d'autorisation	Nombre de réception des travaux	Nombre de contrôle périodique
CE1	4'300	0	0 selon PPI
CE2	500	500	0 selon PPI
CE3	120	120	230
CE4	80	80	300
TOTAL	5'000	700	530

- Nombre d'ETP (personnes dédiées, spécialisées en PI)

Classes d'exécution	Délivrance d'autorisations	Réception des travaux	Contrôle périodique	TOTAL
CE1	14.3	0	0 selon PPI	14.3
CE2	1.7	2.2	0 selon PPI	3.9
CE3	0.4	0.8	1.5	2.7
CE4	0.3	0.7	2	3
TOTAL	16.7	3.7	3.5	23.9

UNION DES COMMUNES VAUDOISES

ASSOCIATION DES COMMUNES VAUDOISES

ECA
Prévenir Secourir Assurer

Annexe 6 : en savoir plus sur les PPI 2026

Sur le site de l'AEAI : www.bsvonline.ch